

Délibération du Conseil Municipal

D.2024 - 066

Commune de LAUZERTE

ACTE : 4.1.1

L'an deux mille vingt-quatre et le 04 décembre à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES DENIS, MME GAUCHET, LARONDE, MAZILLE.
MRS CAM, BERTHAUX, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN.

Procuration : MME BASSO-GUICHARD A MME DENIS.

Excusé(e)s / Absent(e)s : MMES BOURCIER ET NEGRE ; MRS BADOE ET BAÏADA,
Secrétaire : M. JEAN-FRANCK PIERASCO

Date de la convocation : 05/09/2024

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 10

❖ **OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI PERMANENT.**

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade des emplois créés ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins du service technique de la collectivité pour gérer le marché de plein air, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget à compter du 15 janvier 2025 :

Nbre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Tps de travail Hebdo
1	Adjoint technique territorial	Placier/régisseur	6 h du 1 ^{er} octobre au 30 avril 7 h du 1 ^{er} mai au 30 septembre

L'agent sera rémunéré au premier échelon du grade.

L'agent pourra éventuellement effectuer des heures complémentaires à la demande de la collectivité.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L 311-1 du CGFP, et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, l'emploi pourra également être occupé de manière permanente par un agent contractuel territorial recruté conformément à l'article L. 332-8-5 du CGFP (quotité de travail inférieure à 50%)

Par ailleurs il convient de compléter les délibérations D2024-60 et D2024-61 afin de permettre le recrutement de contractuels sur les postes créés, soit au titre de l'article L. 332-8 2° (besoins des services ou la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté), soit au titre de l'article L. 332-8 5° (les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté).

D-2024-060

Nbre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Tps de travail Hebdo
2	Adjoint d'animation territorial	Agent de garderie	18
1	Adjoint d'animation territorial	Agent de garderie et de cantine	24
1	Adjoint d'animation territorial	Agent de garderie	5

Les agents seront recrutés avec un BAFA ou un CAP petite enfance, ils seront rémunérés au premier échelon du grade.

D 2024 - 061

Nbre d'empl ois	Grade	Nature des fonctions	Tps de travail Hebdo
1	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien des locaux	8

L'agent sera rémunéré au premier échelon du grade.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **DIT** : que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- **CHARGE** : Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats ;

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
François LE MOING

